

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

USAGE DE L'EAU

Cahors, le 3 septembre 2021

**Limitations aux usages de l'eau
dans le département du Lot**

Comme prévu la semaine passée, le temps sec s'est poursuivi, aucune précipitation n'a été enregistrée sur le département. Les températures sont restées inférieures aux normales de saison, malgré quelques pics de chaleur de courte durée.

L'ensemble des cours d'eau du département atteint des niveaux de débits bas.

Les cours d'eau du Quercy Blanc connaissent désormais tous une situation très dégradée, et même de crise pour la Séoune, la Grande Barguelonne, la Lupte et le Lemboulas.

Sur le Bassin du Lot, la baisse des débits conduit à une situation dégradée sur le Vert Amont, le Vers, la Rauze et la Sagne, et très dégradée pour les petits affluents du Lot et les affluents du Célé. Le Vert aval et la Masse rejoignent la Thèze parmi les cours d'eau en vigilance.

Sur le Bassin de la Dordogne, le Tournefeuille, le Céou, le Bléou, l'Ourajoux, l'Alzou, l'Ouyse, le ruisseau d'Aynac et le Mamoul sont en crise. La Marcillande, la Germaine, la Melve, la Relinquièrre, le Lizabel, le ruisseau de Laumel, la Tourmente, la Sourdoire et le Maumont sont en situation très dégradée.

Météo-France annonce un temps plutôt instable à partir de la fin de semaine qui devrait se traduire par des débordements pluvio-orageux. Les quantités d'eau annoncées sont cependant faibles.

L'indice de sécheresse des sols superficiels est toujours orienté à la baisse sur l'ensemble du département.

Suite à la consultation du comité de suivi opérationnel de la ressource en eau, et en tenant compte des prévisions de Météo France, Michel Prosic, préfet du Lot, a décidé de prendre les mesures de limitation des usages de l'eau dans le département présentées dans le tableau ci-joint.

Ces mesures seront applicables à partir du samedi 4 septembre 2021 à 8 heures.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

Pour rappel :

Certains cours d'eau sont placés en « vigilance ». Cela signifie que leur évolution fait l'objet d'une attention renforcée. Ce seuil de vigilance permet d'informer et d'inciter les particuliers, les collectivités et les professionnels à réaliser des économies d'eau, mais il n'empêche pas de restriction de prélèvement.

Certains cours d'eau sont placés en alerte, alerte renforcée ou crise. Des mesures de limitations des usages de l'eau dans le département du Lot sont alors prises.

Elles concernent les manœuvres de vanne, ainsi que les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour :

- les usages des particuliers, des entreprises et des collectivités : arrosage de jardins et espaces verts, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc. ;
- les usages agricoles : irrigation et remplissage de plan d'eau.

Selon le niveau de gravité de l'étiage, les mesures de restriction suivantes peuvent être synthétisées ainsi :

- **alerte** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits de 13h à 20h (ou, pour certains prélèvements agricoles, tour d'eau de niveau 1) ;
- **alerte renforcée** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits de 8h à 20h (ou, pour certains prélèvements agricoles, tour d'eau de niveau 2) ;
- **crise** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits (sauf cultures dérogatoires).

Le détail de ces mesures figure dans les arrêtés préfectoraux instaurant des mesures applicables aux prélèvements dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, consultables dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/arretes-prefectoraux-portant-limitation-de-r4172.html>.

Les mesures de restrictions peuvent être consultées sur le site Internet PROPLUVIA à l'adresse suivante : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

Bassins versants / Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Niveau de gravité de l'étiage retenu à compter du samedi 4 septembre 2021 à 8 heures.
La Séoune	Crise
La Petite Barguelonne	Alerte Renforcée
Le Lendou	Alerte Renforcée
La Grande Barguelonne	Crise
La Lupte	Crise
Le Lemboulas	Crise
La Lère, le Douvre, le Glaich, le Candé	Alerte Renforcée
La Thèze	Vigilance
Le Vert Amont	Alerte
Le Vert aval et la Masse	Vigilance
Tous les affluents du Lot (sauf Thèze, Vert, Vers et Célé)	Alerte Renforcée
Le Vers, la Rauze, la Sagne	Alerte
Le Bervezou, le Drauzou, l'Enguirande, Le Saint-Perdoux, Le Veyre	Alerte Renforcée
Le Céou, le Bléou et l'Ourajoux	Crise
La Marcillande, la Germaine, la Melve, la Relinquière, le Lizabel et le ruisseau de Laumel	Alerte Renforcée
Le Tournefeuille	Crise
L'Alzou, le ruisseau d'Aynac et l'Ouyse	Crise
Le Mamoul	Crise
La Tourmente	Alerte Renforcée
La Sourdoire et le Maumont	Alerte Renforcée

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**